

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 18 SEPTEMBRE 2025
Nombre de membres :

En exercice : 59

Présents : 38

Pouvoirs : 13

Votants : 43

Date de convocation et d'affichage :

12 septembre 2025

Numéro :

D20250918_184

Objet :

Budget annexe
base la Nizière :
décision
modificative n°2

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, à 19 heures 30 minute, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de La Chapelle du Chatelard, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	
	Chantal	BROUILLET		x	E. BERNARD
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	S. BIAJOUX
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	JP. COURRIER
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		JF. JANNET
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	LOAUX	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER		x	I.DUBOIS
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Philippe	GOURDIN	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	E. FLEURY
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOERAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	JP. HUMBERT
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN		x	
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x		

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le code général des collectivités Territoriale et notamment l'article L1612-11,
Vu la délibération n° D20231221_265 du conseil communautaire en date du 21/12/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération n°D20250410_102 du conseil communautaire en date du 10/04/2025 portant adoption du Budget Annexe Base la Nizière 2025,
Vu la délibération n°D20250619_138 du conseil communautaire en date du 19/06/2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du Budget Annexe Base la Nizière,
Vu l'avis de la CLECT du 4 septembre 2025,

Considérant,

La Commune de Saint-Nizier-le-Désert est propriétaire de la base de loisirs de la Nizière, comprenant un camping, un snack et deux étangs de pêche. La gestion de cet équipement a été transférée initialement à la Communauté de communes du Canton

de Chalamont, puis reprise au 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de communes de la Dombes à la suite de la fusion intercommunale.

Après une période d'exploitation confiée à un délégataire de service public entre 2018 et 2022, seule l'activité du snack fait depuis l'objet d'autorisations temporaires d'occupation. La Communauté de communes de la Dombes prévoit désormais de restituer la base à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert à compter du 1^{er} janvier 2026. La restitution de la base de loisirs s'explique par les difficultés rencontrées dans la recherche d'un mode de gestion pérenne. Deux procédures de délégation de service public ont en effet été lancées sans succès : absence de candidat lors de la première consultation, puis dépôt d'une candidature irrecevable lors de la seconde. Ce mode de gestion ne paraît donc plus adapté. Une exploitation par l'intermédiaire d'un bail commercial apparaît plus pertinente pour relancer l'activité de la base. Or, seul le propriétaire de l'équipement peut conclure un tel bail, la base se trouvant dans le domaine communal. La Communauté ne peut pas, de son côté, transférer l'équipement dans son domaine privé pour le donner à bail. Dès lors, la restitution à la Commune apparaît comme la meilleure solution envisageable.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 4 septembre 2025, a émis un avis favorable unanime de principe à la restitution de la base de loisirs de la Nizière à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de préparer cette restitution, il est nécessaire d'ajuster le budget annexe de la base de loisirs. En 2012 et 2014, deux emprunts avaient été initialement contractés pour financer des investissements sur le site. Il est proposé de solder par anticipation la part de ces emprunts correspondant à la base, pour un montant d'environ 90 000 €, afin qu'aucun encours de dette ne soit transféré à la commune. La présente décision modificative vise donc à inscrire les crédits nécessaires à ce remboursement anticipé et à ajuster en conséquence les lignes de dépenses et de recettes du budget annexe.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations	90 000,00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	90 000,00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le remboursement anticipé des emprunts rattachés au Budget Annexe de la Base de la Nizière,
- D'adopter la décision modificative n°2 du Budget Annexe de la Base de la Nizière, telle que présentée ci-dessus,
- De poursuivre la procédure de restitution de l'équipement à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, conformément aux travaux de la CLECT du 4 septembre 2025.

M. COURRIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 41 pour, 2 contre et 7 abstentions :

- **D'autoriser** le remboursement anticipé des emprunts rattachés au Budget Annexe de la Base de la Nizière,
- **D'adopter** la décision modificative n°2 du Budget Annexe de la Base de la Nizière, telle que présentée ci-dessus,
- **De poursuivre** la procédure de restitution de l'équipement à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, conformément aux travaux de la CLECT du 4 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, le 18 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Laurent COMTET



La Présidente,
Isabelle DUBOIS

